



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 29.11.2002

COM(2002) 665 final

2002/0276 (ACC)

Proposition de

RÈGLEMENT DU CONSEIL

**concernant l'exportation de certains produits sidérurgiques de la République slovaque
vers la Communauté pour la période allant de la date d'entrée en vigueur de ce
règlement à la date de l'adhésion de la République slovaque à l'Union européenne
(prorogation du système de double contrôle)**

(présentée par la Commission)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le système de double contrôle a pour but d'accroître la transparence et d'éviter d'éventuels détournements de trafic. Il repose sur les dispositions de l'accord européen CE-République slovaque¹ qui autorisent chaque partie à engager une procédure administrative ayant pour objet la fourniture rapide d'informations sur l'évolution des courants d'échanges. Les parties sont convenues d'introduire un tel système en 1998 pour certains produits sidérurgiques par décision n° 3/97² du conseil d'association. Le conseil d'association a, par décision n° 1/99³, prorogé le système, avec modification de la liste des produits couverts, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999. Le conseil d'association a prorogé le système par décision n° 1/2000⁴ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000. Le conseil d'association a prorogé le système par décision n° 1/2001⁵ pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2001. Le conseil d'association a prorogé le système par décision n° 3/2002⁶ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002. Le Conseil a, par le règlement (CE) n° 85/98⁷, modifié par le règlement (CE) n° 288/99⁸ et prorogé par les règlements (CE) n°s 543/00⁹, 238/01¹⁰ et 1093/02¹¹ du Conseil, adopté la législation de mise en œuvre correspondante pour la Communauté.

Lors de sa réunion du 28 octobre 2002, le groupe de contact est convenu de recommander que le conseil d'association proroge le système de double contrôle pour la période allant de la date d'entrée en vigueur de ce règlement à la date de l'adhésion de la République slovaque à l'Union européenne.

La proposition ci-jointe vise donc à proroger le règlement (CE) n° 85/98 du conseil d'association pour la période allant de la date d'entrée en vigueur de ce règlement à la date de l'adhésion de la République slovaque à l'Union européenne.

¹ JO L 359 du 31.12.94, p. 2.

² JO L 13 du 19.01.98, p. 71.

³ JO L 36 du 10.02.99, p. 18.

⁴ JO L 67 du 15.03.00, p. 36.

⁵ JO L 35 du 06.02.01, p. 38.

⁶ JO L 166 du 25.06.2002, p. 22.

⁷ JO L 13 du 19.01.98, p. 15.

⁸ JO L 36 du 10.02.99, p. 1.

⁹ JO L 67 du 15.03.00, p. 3.

¹⁰ JO L 35 du 06.02.01, p. 2.

¹¹ JO L 166 du 25.06.2002, p. 1.

Proposition de

RÈGLEMENT DU CONSEIL

concernant l'exportation de certains produits sidérurgiques de la République slovaque vers la Communauté pour la période allant de la date d'entrée en vigueur de ce règlement à la date de l'adhésion de la République slovaque à l'Union européenne (prorogation du système de double contrôle)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 133,

vu la proposition de la Commission¹²,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part, est entré en vigueur le 1^{er} février 1995¹³.
- (2) Les parties ont décidé, par décision n° .../2002¹⁴ du conseil d'association, de proroger le système de double contrôle institué par décision n° 3/97¹⁵ pour la période allant de la date d'entrée en vigueur de ce règlement à la date de l'adhésion de la République slovaque à l'Union européenne.
- (3) Il est donc nécessaire de proroger la législation communautaire de mise en œuvre instaurée par le règlement (CE) n° 85/98 du Conseil¹⁶ du 19 décembre 1997, concernant l'exportation de certains produits sidérurgiques de la République slovaque vers la Communauté pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998 (prorogation du système de double contrôle),

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

¹²JO C

¹³JO L 359 du 31.12.94, p. 2.

¹⁴Voir page ...du présent Journal officiel.

¹⁵JO L 13 du 19.01.98, p. 71.

¹⁶JO L 13 du 19.01.98, p. 15.

Article premier

Le règlement (CE) n° 85/98 du Conseil continue à s'appliquer pour la période allant de la date d'entrée en vigueur de ce règlement à la date de l'adhésion de la République slovaque à l'Union européenne, conformément aux dispositions de la décision n°/2002 du conseil d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part.

Article 2

Le règlement (CE) n° 85/98 doit donc être modifié comme suit:

1. Dans le titre, le préambule et l'article 1^{er}, paragraphes 1 et 4, la référence à la période allant du «1^{er} janvier au 31 décembre 2002» est remplacée par une référence à la période allant de «la date d'entrée en vigueur de ce règlement à la date de l'adhésion de la République slovaque à l'Union européenne».
2. Le texte de l'annexe IV de ce règlement est remplacé par celui de l'annexe du présent règlement.

Article 3

Les marchandises exportées vers la CE entre le 1^{er} janvier 2003 et la date d'entrée en vigueur de ce règlement sont exclues du champ d'application de ce dernier.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le dixième jour suivant sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président

ANNEXE

**LISTE OVER KOMPETENTE NATIONALE MYNDIGHEDER
LISTE DER ZUSTÄNDIGEN BEHÖRDEN DER MITGLIEDSTAATEN
ΛΙΣΤΗ ΤΩΝ ΑΡΧΩΝ ΕΚΔΟΣΗΣ ΑΔΕΙΩΝ ΤΩΝ ΚΡΑΤΩΝ ΜΕΛΩΝ
LISTA DE LAS AUTORIDADES NACIONALES COMPETENTES
LISTE DES AUTORITES NATIONALES COMPETENTES
ELENCO DELLE COMPETENTI AUTORITA NAZIONALI
LIJST VAN BEVOEGDE NATIONALE INSTANTIES
LISTA DAS AUTORIDADES NACIONAIS COMPETENTES
LUETTELO TOIMIVALTAISISTA KANSALLISISTA VIRANOMAISISTA
FÖRTECKNING ÖVER BEHÖRIGA NATIONELLA MYNDIGHETER
LIST OF THE COMPETENT NATIONAL AUTHORITIES**

BELGIQUE/BELGIË

Ministère des Affaires Economiques
Administration des Relations Economiques
Services Licences
Rue Général Leman 60
B-1040 Bruxelles
Fax: +32-2-230 83 22

Ministerie van Economische Zaken
Bestuur van de Economische Betrekkingen
Dienst Vergunningen
Generaal Lemanstraat 60
B-1040 Brussel
Fax: +32-2-230 83 22

DANMARK

Erhvervsfremme Styrelsen
Økonomi- og Erhvervsministeriet
Vejlsøvej 29
DK-8600 Silkeborg
Fax: +45 35 46 64 01

DEUTSCHLAND

Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle,
(BAFA)
Frankfurter Strasse 29-35
D-65760 Eschborn 1
Fax : +49-61 96 9 42 26

ΕΛΛΑΣ

Υπουργείο Εθνικής Οικονομίας
Γενική Γραμματεία Διεθνών Σχέσεων
Διεύθυνση Διεθνών Οικονομικών Ροών
Κορνάρου 1
GR-105 63 Αθήνα
Fax : +301-3286094

ESPAÑA

Ministerio de Economía
Secretaría General de Comercio Exterior
Paseo de la Castellana 162
E-28046 Madrid
Fax : +34-1-563 18 23/349 38 31

FRANCE

Service des Industries Manufacturières
DIGITIP
12, rue Villiot – Bâtiment LE BERVIL
F-75572 Paris cedex 12
Fax: +33-1-53 44 91 81

IRELAND

Department of Enterprise, Trade and Employment
Import/ Export Licensing, Block C
Earlsfort Centre
Hatch Street
Dublin 2
Fax : +353-1-631 28 26

ITALIA

Ministero delle Attività Produttive
Direzione generale per la politica commerciale e per
la gestione del regime degli scambi
Viale America 341
I-00144 Roma
Fax : +39-6-59 93 22 35 / 59 93 26 36

LUXEMBOURG

Ministère des affaires étrangères
Office des licences
BP 113
L-2011 Luxembourg
Téléfax : +352-46 61 38

NEDERLAND

Belastingdienst/Douane centrale dienst voor in- en
uitvoer
Postbus 30003, Engelse Kamp 2
NL-9700 RD Groningen
Fax : +31-50 526 06 98
m.i.v. 18.01.2002
Fax :+31-50 5232341

ÖSTERREICH

Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit
Aussenwirtschaftsadministration
Landstrasser Hauptstrasse 55-57
A-1030 Wien
Fax: +43-1-711 00/8386

PORTUGAL

Ministério das Finanças
Direcção Geral das Alfândegas e dos Impostos
Especiais sobre o Consumo
Rua Terreiro do Trigo, Edifício da Alfândega de
Lisboa
1140-060 Lisboa - Portugal
Fax: (351) 218 814 261

SUOMI

Tullihallitus
PL 512
FIN-00101 Helsinki
Telekopio: + 358 9 614 2852

SVERIGE

Kommerskollegium
Box 6803
S-11386 Stockholm
Fax: 46-8-30 67 59

UNITED KINGDOM

Department of Trade and Industry
Import Licensing Branch
Queensway House - West Precinct
Billingham, Cleveland
UK-TS23 2NF
Fax : 44-1642-533 557